



CONTRAT D'AIDE À LA COMPÉTITIVITÉ - FILIÈRE AUTOMOBILE

AXE DIVERSIFICATION

UN PROJET DES CCI DE FRANCHE-COMTÉ, PILOTÉ PAR LA CCI DU DOUBS

Avec le soutien financier de



Fonds européen de  
Développement Régional

## Alerte réglementaire environnement-hygiène-sécurité

Décembre 2009

L'alerte réglementaire est réalisée par le groupe des Chambres de Commerce et d'Industrie de Franche-Comté.

## Sommaire

405 - Déchets - Déchets d'imprimés - TGAP .....	4
406 - Déchets - Piles accumulateurs.....	4
407 - Déchets - Piles accumulateurs - organisme agréé .....	4
408 - Déchets - Piles accumulateurs - organisme agréé .....	4
409 - Déchets - Piles et accumulateurs.....	5
410 - Eau - SDAGE.....	5
411 - Energie - Véhicules propres .....	5
412 - ICPE - Bains cyanurés .....	5
413 - ICPE - Contrôles périodiques ICPE classe DC - agréments .....	5
414 - ICPE - Contrôles périodiques ICPE classe DC - agréments .....	6
415 - ICPE - Contrôles périodiques ICPE classe DC - agréments .....	6
416 - ICPE - Emploi et stockage d'ammoniac.....	6
417 - ICPE - Transposition de la directive « composés organiques volatils » : notion de « modification substantielle » .....	6
418 - ICPE - Transposition de la directive « composés organiques volatils » : notion de « modification substantielle » .....	7
419 - ICPE - Transposition de la directive « composés organiques volatils » : notion de « modification substantielle » .....	7
420 - Informations - Appel à Projets - Programme ECOTECH.....	7
421 - Informations - Appels à projets Eco-Industries .....	7
422 - Management environnement - EMAS .....	8
423 - Produits chimiques - REACH .....	8
424 - Produits chimiques - SGH.....	8
425 - Produits chimiques - SGH.....	8
426 - Produits chimiques - Site portail.....	9
427 - Risques naturels - Catastrophe naturelle .....	9
428 - Risques technologiques - Transport de marchandises dangereuses .....	9
429 - Risques technologiques - Transport Marchandises Dangereuses par route .....	9
430 - Sécurité - Accidents du travail - tarifs de cotisation .....	9
431 - Sécurité - Accidents du travail - tarifs de cotisation .....	10
432 - Sécurité - Aération des locaux de travail - agréments.....	10
433 - Sécurité - Amiante .....	10
434 - Sécurité - CACES .....	10
435 - Sécurité - Chargement, déchargement PL à quai .....	10

436 - Sécurité - Contrôle des valeurs limites d'exposition professionnelle .....	10
437 - Sécurité - Contrôle technique des VLEP .....	11
438 - Sécurité - Eclairage des locaux de travail - agréments .....	11
439 - Sécurité - Equipements de protection individuelle .....	11
440 - Sécurité - Equipements de protection individuelle .....	11
441 - Sécurité - Equipements de protection individuelle et machines .....	12
442 - Sécurité - Equipements de protection individuelle et machines .....	12
443 - Sécurité - Equipements de protection individuelle et machines .....	12
444 - Sécurité - Equipements de protection individuelle et machines .....	12
445 - Sécurité - Extincteurs fixes .....	12
446 - Sécurité - Marquage CE - Appareils à gaz .....	13
447 - Sécurité - Plomb - valeurs limites biologiques .....	13
448 - Sécurité - Plomb - valeurs limites biologiques .....	13
449 - Sécurité - Produits chimiques.....	13
450 - Sécurité - Produits chimiques.....	13
451 - Sécurité - Produits explosifs .....	13
452 - Thèmes multiples - Etiquetage des pneumatiques .....	14
453 - Thèmes multiples - Organisation des services de l'Etat .....	14

## 405 - Déchets - Déchets d'imprimés - TGAP

La loi de finance rectificative pour 2009 du 31 décembre 2009 et un décret à paraître modifient les modalités de déclaration et de paiement de l'éco-contribution pour les déchets d'imprimés dans le cadre du dispositif géré par l'éco-organisme EcoFolio (articles L 541-10-1 et D 543-207 et suivants du code de l'environnement – [www.ecofolio.fr](http://www.ecofolio.fr)) :

- Le seuil d'exigibilité de l'éco-contribution et de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) « papiers » a été relevé de 0,5 à 5 tonnes. En pratique, si un émetteur d'imprimés a émis moins de 5 tonnes de papiers concernés par la réglementation durant l'année 2009, il est donc exonéré du paiement de l'éco-contribution ou de la TGAP, et il n'est pas non plus tenu d'effectuer une déclaration EcoFolio en 2010.

- Les émetteurs de papiers imprimés doivent déclarer leurs tonnages 2009 auprès d'EcoFolio avant le 1er mars 2010. S'ils ne souhaitent ni recourir à la contribution en nature (voir articles L 541-10-1 et D 543-209 code env. pour cette possibilité) ni payer la TGAP papiers, ils ont jusqu'au 30 avril pour s'acquitter de l'éco-contribution volontaire, dont le taux est fixé à 37 euros HT par tonne.

- La TGAP papiers passe de 910 à 120 euros. Cette taxe « sanction » s'applique aux émetteurs ne s'étant pas acquittés de l'éco-contribution volontaire au 30 avril 2010.

- L'envoi d'une facture sous format électronique : en mars, chaque adhérent d'EcoFolio la recevra par courriel et/ou pourra la télécharger sur son extranet dédié au format PDF.

## 406 - Déchets - Piles accumulateurs

**Arrêté du 18 novembre 2009 relatif à la procédure d'enregistrement et de déclaration au registre national pour les piles et accumulateurs prévu à l'article R. 543-132 du code de l'environnement.**

Cet arrêté détaille les procédures d'enregistrement au registre national des producteurs et des opérateurs de traitement, ainsi que celles de déclaration annuelle des quantités mises sur le marché national ou collectées et traitées (à réaliser au plus tard le 1er mars de chaque année).

[http://www.legifrance.gouv.fr/jo\\_pdf.do?cidTexte=JORFTEXT000021480738](http://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?cidTexte=JORFTEXT000021480738)

## 407 - Déchets - Piles accumulateurs - organisme agréé

**Arrêté du 22 décembre 2009 portant agrément d'un organisme ayant pour objet d'enlever et de traiter les piles et accumulateurs portables usagés en application de l'article R. 543-128-3 du chapitre III du titre IV du livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement.**

COREPILE SA est agréé jusqu'au 31 décembre 2016 pour "assurer l'enlèvement et le traitement des piles et accumulateurs portables usagés collectés sélectivement".

[http://www.legifrance.gouv.fr/jo\\_pdf.do?cidTexte=JORFTEXT000021533695](http://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?cidTexte=JORFTEXT000021533695)

## 408 - Déchets - Piles accumulateurs - organisme agréé

**Arrêté du 22 décembre 2009 portant agrément d'un organisme ayant pour objet d'enlever et de traiter les piles et accumulateurs portables usagés en application de l'article R. 543-128-3 du chapitre III du titre IV du livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement.**

SCRELEC SA est agréé jusqu'au 31 décembre 2016 pour "assurer l'enlèvement et le traitement des piles et accumulateurs portables usagés collectés sélectivement".

[http://www.legifrance.gouv.fr/jo\\_pdf.do?cidTexte=JORFTEXT000021533705](http://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?cidTexte=JORFTEXT000021533705)

## 409 - Déchets - Piles et accumulateurs

Arrêté du 18 novembre 2009 fixant les cas et conditions dans lesquels les obligations relatives au taux de cadmium dans les piles et accumulateurs portables ne s'appliquent pas, en application de l'article R. 543-126 du chapitre III du titre IV du livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement

La restriction de l'utilisation de cadmium dans les piles et accumulateurs portables mentionnés à l'article R. 543-126 du code de l'environnement ne s'applique pas aux usages suivants :

- systèmes d'urgence et d'alarme, notamment les éclairages de sécurité ;
- équipements médicaux ;
- outils électriques sans fil.

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000021369381&dateTexte=&categorieLien=id>

## 410 - Eau - SDAGE

Arrêté du 20 novembre 2009 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée et arrêtant le programme pluriannuel de mesures.

Arrêté portant approbation du SDAGE, qui est opposable à compter du 18 décembre 2009. L'arrêté du 20 décembre 1996 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée-Corse est abrogé. Le programme pluriannuel est arrêté. Ces documents sont consultables sur le site : <http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/gestion/dce/sdage2009.php>

Rappel : les décisions administratives doivent être compatibles avec les dispositions du SDAGE, c'est le cas notamment des arrêtés préfectoraux et notamment ceux relatifs aux ICPE.

[http://www.legifrance.gouv.fr/jo\\_pdf.do?cidTexte=JORFTEXT000021487208](http://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?cidTexte=JORFTEXT000021487208)

## 411 - Energie - Véhicules propres

Décret n° 2009-1581 du 18 décembre 2009 modifiant le décret n° 2007-1873 du 26 décembre 2007 instituant une aide à l'acquisition des véhicules propres et le décret n° 2009-66 du 19 janvier 2009.

Ce décret modifie notamment le montant de l'aide allouée en fonction du taux de rejet en CO2 et de l'année de facturation.

[http://www.legifrance.gouv.fr/jo\\_pdf.do?cidTexte=JORFTEXT000021494476](http://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?cidTexte=JORFTEXT000021494476)

## 412 - ICPE - Bains cyanurés

**Le Cetim informe sur la nouvelle classification de certains bains cyanurés**

Suite à une étude du CETIM, la classification ICPE de certains bains cyanurés peuvent relever dorénavant de la rubrique 1131 de la nomenclature des ICPE (produits et préparations toxiques) et non de la rubrique N° 1111 (produits et préparations très toxiques)

[http://www.aeromorning.com/en/news.php?id\\_news=36648&numnews=25](http://www.aeromorning.com/en/news.php?id_news=36648&numnews=25)

## 413 - ICPE - Contrôles périodiques ICPE classe DC - agréments

**Arrêté du 1er décembre 2009 portant extension d'agrément d'un organisme pour effectuer le contrôle périodique de certaines catégories d'installations classées soumises à déclaration.**

L'agrément de la société MB Conseil, Le Bourg, 58130 Saint-Aubin-les-Forges, pour effectuer le contrôle périodique des installations classées soumises à déclaration, est complété par la rubrique de la nomenclature suivante : 1432. NB : la liste à jour des organismes agréés est consultable sur le site : <http://installationsclassees.ecologie.gouv.fr/Contrôle-periodique-de-certaines.html>

Le contrôle doit être réalisé au plus tard le 30 juin 2010 pour les installations mises en service avant le 1er janvier 1986 (voir le calendrier sur ce même site).

[http://www.legifrance.gouv.fr/jo\\_pdf.do?cidTexte=JORFTEXT000021429102](http://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?cidTexte=JORFTEXT000021429102)

#### **414 - ICPE - Contrôles périodiques ICPE classe DC - agréments**

Arrêté du 9 décembre 2009 portant retrait d'agrément d'un organisme pour effectuer le contrôle périodique de certaines catégories d'installations classées soumises à déclaration.

Retrait de l'agrément de SOCOMEX, ZA la Verdière 2, 43, rue Jean-Chaptal, 13880 Velaux.

[http://www.legifrance.gouv.fr/jo\\_pdf.do?cidTexte=JORFTEXT000021481933](http://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?cidTexte=JORFTEXT000021481933)

#### **415 - ICPE - Contrôles périodiques ICPE classe DC - agréments**

Arrêté du 9 décembre 2009 portant retrait d'agrément d'un organisme pour effectuer le contrôle périodique de certaines catégories d'installations classées soumises à déclaration.

Retrait de l'agrément de BVT, ZAC de la Cerisaie, 31, rue Montjean, 94266 Fresnes Cedex.

[http://www.legifrance.gouv.fr/jo\\_pdf.do?cidTexte=JORFTEXT000021481937](http://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?cidTexte=JORFTEXT000021481937)

#### **416 - ICPE - Emploi et stockage d'ammoniac**

Arrêté du 19 novembre 2009 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n° 1136 (emploi et stockage d'ammoniac)

L'arrêté du 19 novembre abrogera et remplacera, à compter du 24 avril 2010,

l'arrêté du 23 février 1998 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n° 1136. Les annexes seront publiées au Bulletin officiel du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer.

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000021519796&dateTexte=&categorieLien=id>

#### **417 - ICPE - Transposition de la directive « composés organiques volatils » : notion de « modification substantielle »**

Décret n° 2009-1541 du 11 décembre 2009 portant transposition de la directive 1999/13/CE du 11 mars 1999 relative à la réduction des émissions de composés organiques volatils dues à l'utilisation de solvants organiques dans certaines activités et installations.

Le décret prévoit pour les ICPE soumises à autorisation ou à déclaration que le transfert d'un établissement sur un autre emplacement nécessite une nouvelle autorisation ou une nouvelle déclaration. Le Préfet apprécie s'il y a lieu d'imposer une nouvelle demande en cas de modification "substantielle" "apportée par le demandeur à l'installation, à son mode d'utilisation ou à son voisinage, entraînant un changement notable des éléments du dossier". Cette notion de modification substantielle existait déjà dans la pratique ; elle est précisée dans ce décret : "une modification est considérée comme substantielle, outre les cas où sont atteints des seuils quantitatifs et des critères fixés par arrêté du ministre chargé des installations classées, dès lors qu'elle est de nature à entraîner des dangers ou inconvénients significatifs pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1."

[http://www.legifrance.gouv.fr/jo\\_pdf.do?cidTexte=JORFTEXT000021467322](http://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?cidTexte=JORFTEXT000021467322)

## **418 - ICPE - Transposition de la directive « composés organiques volatils » : notion de « modification substantielle »**

**Arrêté du 15 décembre 2009 modifiant l'arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation, ainsi que les arrêtés de prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous les rubriques n°s 1433, 2330, 2345, 2351, 2360, 2415, 2450, 2564, 2661, 2685, 2930 et 2940**

Des prescriptions supplémentaires sont ajoutées à l'arrêté du 2 février 1998 (relatif à certaines ICPE soumises à autorisation) ainsi qu'à différents arrêtés de prescriptions générales pour les activités soumises à déclaration (voir rubrique dans le visa de l'arrêté). Cet arrêté prévoit qu'en cas de modification substantielle des conditions d'exploitation relatives au COV, l'exploitant devra déposer une nouvelle demande d'autorisation ou une nouvelle déclaration. Pour les installations soumises à déclaration, il est précisé qu'une "augmentation des émissions de composés organiques volatils supérieure à 10 %" constitue une modification substantielle des conditions d'exploitation.

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000021495873&dateTexte=&categorieLien=id>

## **419 - ICPE - Transposition de la directive « composés organiques volatils » : notion de « modification substantielle »**

**Arrêté du 15 décembre 2009 fixant certains seuils et critères mentionnés aux articles R. 512-33 et R. 512-54 du code de l'environnement.**

Cet arrêté définit, pour certains rubriques de la nomenclature des ICPE (pour les "petites installations" et les "installations autres que petites"), à partir de quelle augmentation de capacité nominale d'emploi de solvant il y a lieu de considérer qu'il y a "une augmentation substantielle des dangers ou inconvénients pour l'environnement". Dès lors, l'exploitant devra déposer une nouvelle demande d'autorisation ou une nouvelle déclaration au titre de la législation des ICPE ou au titre de la loi sur l'eau. Cf. le décret n° 2009-1541 du 11 décembre 2009 portant transposition de la directive 1999/13/CE du 11 mars 1999 relative à la réduction des émissions de composés organiques volatils dues à l'utilisation de solvants organiques dans certaines activités et installations ...

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000021495930&dateTexte=&categorieLien=id>

## **420 - Informations - Appel à Projets - Programme ECOTECH**

ECOTECH (Programme Production Durable et Technologies de l'Environnement) représente environ 10 millions d'euros. L'appel est ouvert aux projets de recherche fondamentale et industrielle qui vise à favoriser un partenariat entre les principales parties prenantes (organismes de recherche, grandes entreprises, PME, pouvoirs publics en tant que donneurs d'ordre) dans le secteur des écotechnologies. Plus d'informations sur le site de l'ANR <http://www.agence-nationale-recherche.fr/>

## **421 - Informations - Appels à projets Eco-Industries**

il représente une enveloppe de 30M€ sur trois ans. L'objectif de cet appel à projets est en particulier de soutenir des projets pilotes et de démonstration à fort potentiel économique et environnemental et des phases de démonstration pour des écotechnologies et des services innovants, avec des perspectives de mise sur le marché relativement proches d'environ 2 à 5 ans. Plus d'informations sur le site de l'ADEME [www.ademe.fr](http://www.ademe.fr)

## 422 - Management environnement - EMAS

Règlement (CE) n° 1221/2009 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2009 concernant la participation volontaire des organisations à un système communautaire de management environnemental et d'audit (EMAS), abrogeant le règlement (CE) n° 761/2001 et les décisions de la Commission 2001/681/CE et 2006/193/CE

Le présent règlement abroge et remplace le règlement n° 761/2001 du 19/03/01 permettant la participation volontaire des organisations à un système communautaire de management environnemental et d'audit (EMAS). L'objectif des institutions européennes est de relancer ce système de management environnemental en Europe. Entrée en vigueur le 18 janvier 2010.

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2009:342:0001:0045:FR:PDF>

## 423 - Produits chimiques - REACH

"REACH, le temps passe. Formez vos SIEF maintenant !"

Afin de sensibiliser les entreprises responsables de la mise sur le marché et utilisatrices de substances visées par REACH, le Ministère de l'Ecologie et le MEDEF ont réalisé une plaquette concernant la mise en place des SIEF, acronyme anglais de Forum pour l'Echange d'Information sur les Substances (FIES). Cette procédure concerne, dans une certaine mesure, les utilisateurs en aval qui "détiennent des informations concernant une substance et qui sont disposés à les partager. Ils ne sont pas impliqués dans les discussions du pré-SIEF, mais seront considérés comme membres du SIEF une fois celui-ci formé. Ils doivent s'identifier auprès de l'ECHA. Leur rôle consiste à répondre à toute question formulée par les déclarants potentiels, mais ils ne sont pas autorisés à réclamer des données".

[http://www.environnement.gouv.fr/IMG/pdf/Reach-SIEF\\_Vfinale\\_cle0cfe21.pdf](http://www.environnement.gouv.fr/IMG/pdf/Reach-SIEF_Vfinale_cle0cfe21.pdf)



## 424 - Produits chimiques - SGH

Dans un an, de nouvelles étiquettes obligatoires pour les substances !

"Le nouveau système européen de classification et d'étiquetage des produits chimiques, dit règlement CLP, devra être mis en application de façon obligatoire pour les substances chimiques au 1er décembre 2010. A un an de cette date-butoir d'application, le point sur les publications qui ont suivi le règlement CLP en décembre 2008." Il est possible de télécharger sur ce site la 3eme édition révisée du SGH, la 1ere adaptation au progrès technique et scientifique du règlement CLP et une foire aux questions ainsi que deux guides, développés par la Commission européenne, pour aider les industriels et plus particulièrement les PME, à se conformer à leurs obligations vis-à-vis du règlement CLP. **Rappel : compte tenu des éventuelles modifications de classement ICPE résultant de la sévérisation de classement de 39 substances, et afin de bénéficier de l'antériorité des droits acquis au titre de votre arrêté préfectoral ou de votre récépissé de déclaration, vous devez en informer le préfet avant le 20 janvier 2010.**

[http://www.inrs.fr/inrs-pub/inrs01.nsf/IntranetObject-accesParReference/Breve%20Nouvelles%20Etiquettes%20Obligatoires%20Substances/\\$File/Visu.html](http://www.inrs.fr/inrs-pub/inrs01.nsf/IntranetObject-accesParReference/Breve%20Nouvelles%20Etiquettes%20Obligatoires%20Substances/$File/Visu.html)

## 425 - Produits chimiques - SGH

Arrêté du 7 décembre 2009 relatif à la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances et des préparations dangereuses.

Arrêté dont les principales modifications concernent le remplacement des références à l'arrêté du 20 avril 1994 par celles du règlement SGH.

[http://www.legifrance.gouv.fr/jo\\_pdf.do?cidTexte=JORFTEXT000021482036](http://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?cidTexte=JORFTEXT000021482036)

## 426 - Produits chimiques - Site portail

### Portail substances chimiques.

Mise à jour du site de l'INRS. "Au travers de ce portail substances chimiques, l'INERIS retransmet l'expertise acquise sur les substances chimiques au cours de ses travaux d'études et recherches. Le portail substances chimiques de l'INERIS fournit des grandeurs caractéristiques sur les substances chimiques dans les domaines suivants : Ecotoxicologie, Toxicologies, Données Technico-économiques. L'accès à ces informations est libre de droit et s'effectue au travers d'un moteur de recherche sur le nom de la substance ou son numéro CAS."

<http://www.ineris.fr/substances/fr/>

## 427 - Risques naturels - Catastrophe naturelle

**Arrêté du 10 décembre 2009 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.**

L'état de catastrophe naturelle est reconnu pour l'inondation et coulée de boue du 26 juin 2009 sur la Commune de Miserey-Salines (1), dans le Doubs et sur la commune de Frotey-lès-Vesoul, en Haute-Saône et pour l'inondation et coulée de boue du 5 juillet 2009 sur la commune de Chassal, dans le Jura.

[http://www.legifrance.gouv.fr/jo\\_pdf.do?cidTexte=JORFTEXT000021467534](http://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?cidTexte=JORFTEXT000021467534)

## 428 - Risques technologiques - Transport de marchandises dangereuses

**Arrêté du 18 décembre 2009 relatif aux critères techniques et méthodologiques à prendre en compte pour les études de dangers des ouvrages d'infrastructures de transport où stationnent, sont chargés ou déchargés des véhicules ou des engins de transport contenant des matières dangereuses.**

"L'objet du présent arrêté est de préciser les critères techniques et méthodologiques à

prendre en compte pour les études de dangers de certains ouvrages d'infrastructures de transport accueillant des marchandises dangereuses mentionnés aux articles L. 551-2 et R. 551-1 à R. 551-13 du code de l'environnement."

Rappel : la réglementation concernant les risques liés au stationnement de véhicules de transport de marchandises dangereuses ne concernent pas "les ouvrages d'infrastructures de transport dont l'exploitation est réglementée en tant qu'installation ou équipement connexe, par le biais de l'arrêté d'autorisation et d'arrêtés complémentaires le cas échéant, soit d'une installation classée pour la protection de l'environnement au sens de l'article L. 511-1..." (art. R.551-2 du Code de l'Environnement).

[http://www.legifrance.gouv.fr/jo\\_pdf.do?cidTexte=JORFTEXT000021519843](http://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?cidTexte=JORFTEXT000021519843)

## 429 - Risques technologiques - Transport Marchandises Dangereuses par route

**Arrêté du 2 décembre 2009 modifiant l'arrêté du 29 mai 2009 relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres (dit « arrêté TMD »).**

Modifications concernant notamment la réception des véhicules, les réservoirs fixes de stockage de GPL

[http://www.legifrance.gouv.fr/jo\\_pdf.do?cidTexte=JORFTEXT000021446499](http://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?cidTexte=JORFTEXT000021446499)

## 430 - Sécurité - Accidents du travail - tarifs de cotisation

**Arrêté du 28 décembre 2009 modifiant l'arrêté du 17 octobre 1995 relatif à la tarification des risques d'accidents du travail et de maladies professionnelles et fixant les tarifs des cotisations d'accidents du travail et de maladies professionnelles des activités professionnelles relevant du régime général de la sécurité sociale.**

Voir les différents tableaux figurant en annexe.

[http://www.legifrance.gouv.fr/jo\\_pdf.do?cidTexte=JORFTEXT000021572179](http://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?cidTexte=JORFTEXT000021572179)

### 431 - Sécurité - Accidents du travail - tarifs de cotisation

Arrêté du 28 décembre 2009 fixant les majorations visées à l'article D. 242-6-4 du code de la sécurité sociale pour l'année 2010.

Rappel : les trois majorations mentionnées à l'article D. 242-6-2 concernent la couverture des accidents du trajet ; les frais de rééducation professionnelle, les charges de gestion du fonds national des accidents du travail ... ; les dépenses correspondant aux compensations inter-régimes visées aux articles L. 134-7 et L. 134-15, les dépenses du fonds commun des accidents du travail visé à l'article L. 437-1, la valeur du risque constituée par les dépenses inscrites au compte spécial visé à l'article D. 242-6-3.

[http://www.legifrance.gouv.fr/jo\\_pdf.do?cidTexte=JORFTEXT000021572216](http://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?cidTexte=JORFTEXT000021572216)

### 432 - Sécurité - Aération des locaux de travail - agréments

Arrêté du 28 décembre 2009 portant agrément d'organismes habilités à procéder au contrôle de l'aération et de l'assainissement des locaux de travail.

La liste de l'arrêté du 28 décembre 2009 vient compléter celles des arrêtés des 21 décembre 2007 et 23 décembre 2008.

[http://www.legifrance.gouv.fr/jo\\_pdf.do?cidTexte=JORFTEXT000021572262](http://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?cidTexte=JORFTEXT000021572262)

### 433 - Sécurité - Amiante

Directive 2009/148/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à une exposition à l'amiante pendant le travail

La présente directive a pour objet la protection des travailleurs contre les risques pour leur santé, y compris la prévention de tels risques, découlant ou pouvant découler d'une

exposition, pendant le travail, à l'amiante. Elle fixe les valeurs limites de cette exposition ainsi que d'autres dispositions particulières.

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2009:330:0028:0036:FR:PDF>

### 434 - Sécurité - CACES

Le CACES

Nouvelle édition de la brochure ED 96 (4 pages). Voir la rubrique "Quoi de neuf/nouveautés/brochures et affiches".

<http://www.inrs.fr/>

### 435 - Sécurité - Chargement, déchargement PL à quai

Conception et rénovation des quais pour l'accostage, le chargement et le déchargement en sécurité des poids lourds

Brochure de 20 pages, référence INRS : ED 6059. Sans commentaire.

[http://www.inrs.fr/inrs-pub/inrs01.nsf/IntranetObject-accesParReference/ED%206059/\\$File/ed6059.pdf](http://www.inrs.fr/inrs-pub/inrs01.nsf/IntranetObject-accesParReference/ED%206059/$File/ed6059.pdf)

### 436 - Sécurité - Contrôle des valeurs limites d'exposition professionnelle

Décret n° 2009-1570 du 15 décembre 2009 relatif au contrôle du risque chimique sur les lieux de travail.

Ce décret "précise les modalités de prélèvement, les méthodes et moyens à mettre en œuvre afin d'évaluer l'exposition par inhalation aux agents chimiques dangereux présents dans l'air des lieux de travail". Il modifie le code du travail en ce qui concerne le mesurage de l'exposition des travailleurs, le contrôle du respect des valeurs limites d'exposition aux agents chimiques ainsi qu'aux

agents biologiques. Ses dispositions sont applicables à compter du 18 décembre 2009 (sauf celles concernant les valeurs limites indicatives). NB : les VLEP contraignantes sont fixées par l'art. R.4412-149 du Code du Travail. Le lecteur pourra utilisation se reporter à la brochure INRS ED 984 "Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France", 20 pages, 2007.

[http://www.legifrance.gouv.fr/jo\\_pdf.do?cidTexte=JORFTEXT000021487527](http://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?cidTexte=JORFTEXT000021487527)

### **437 - Sécurité - Contrôle technique des VLEP**

**Arrêté du 15 décembre 2009 relatif aux contrôles techniques des valeurs limites d'exposition professionnelle sur les lieux de travail et aux conditions d'accréditation des organismes chargés des contrôles.**

En application du décret n°2009-1570 du même jour, cet arrêté définit les modalités de prélèvement, les méthodes et moyens à mettre en œuvre pour mesurer les concentrations dans l'air des agents chimiques dangereux : conditions d'accréditation des organismes chargés des contrôles techniques des Valeurs Limites d'Exposition Professionnelle (VLEP) (titre 1er), modalités et méthodes générales à mettre en œuvre pour le contrôle du respect des VLEP (annexe I et II) ... "Les accréditations d'organismes sont délivrées par le Comité français d'accréditation (COFRAC) ou par tout autre organisme d'accréditation signataire de l'accord multilatéral européen établi dans le cadre de la coordination européenne des organismes d'accréditation".

[http://www.legifrance.gouv.fr/jo\\_pdf.do?cidTexte=JORFTEXT000021487566](http://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?cidTexte=JORFTEXT000021487566)

### **438 - Sécurité - Eclairage des locaux de travail - agréments**

**Arrêté du 28 décembre 2009 portant agrément d'organismes habilités à effectuer des relevés photométriques sur les lieux de travail.**

La liste de l'arrêté du 28 décembre 2009 vient compléter celles des arrêtés des 21 décembre 2007 et 23 décembre 2008.

[http://www.legifrance.gouv.fr/jo\\_pdf.do?cidTexte=JORFTEXT000021572274](http://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?cidTexte=JORFTEXT000021572274)

### **439 - Sécurité - Equipements de protection individuelle**

**Arrêté du 22 octobre 2009 fixant le modèle de la déclaration de conformité CE relative aux équipements de protection individuelle**

La déclaration de conformité CE relative aux équipements de protection individuelle est rédigée selon le modèle figurant en annexe. Le présent arrêté est applicable à compter du 29 décembre 2009 et abroge l'arrêté du 18 décembre 1992.

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000021410601&dateTexte=&categorieLien=id>

### **440 - Sécurité - Equipements de protection individuelle**

**Arrêté du 22 octobre 2009 fixant le modèle du certificat de conformité d'un équipement de travail et d'un équipement de protection individuelle d'occasion**

Le certificat de conformité concernant les équipements de travail et les équipements de protection individuelle d'occasion est rédigé de façon lisible, en français, selon le modèle pertinent de l'annexe I ou de l'annexe II. Le présent arrêté est applicable à compter du 29 décembre 2009 et abroge l'arrêté du 18 décembre 1992.

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000021429269&dateTexte=&categorieLien=id>

## 441 - Sécurité - Equipements de protection individuelle et machines

**Arrêté du 22 octobre 2009 fixant le contenu du dossier technique de fabrication exigé par l'article R. 4313-6 du code du travail pour les machines et les équipements de protection individuelle**

Les éléments constitutifs du dossier technique de fabrication relatif aux machines et aux équipements de protection individuelle sont précisés par les annexes I et II du présent arrêté. Il est applicable à compter du 29 décembre 2009 et abroge l'arrêté du 18 décembre 1992.

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000021429281&dateTexte=&categorieLien=id>

## 442 - Sécurité - Equipements de protection individuelle et machines

**Arrêté du 22 octobre 2009 fixant le contenu de la déclaration CE de conformité relative aux machines au sens de l'article R. 4311-4 du code du travail**

Le présent arrêté est applicable à compter du 29 décembre 2009. A cette date, l'arrêté du 18 décembre 1992 fixant le contenu de la déclaration de conformité CE relative aux équipements de travail et moyens de protection est abrogé.

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000021429295&dateTexte=&categorieLien=id>

## 443 - Sécurité - Equipements de protection individuelle et machines

**Arrêté du 22 octobre 2009 fixant les éléments constituant la documentation pertinente d'une quasi-machine**

La documentation technique pertinente, exigée à l'article R. 4313-7 du code du travail, relative à une quasi-machine comprend les éléments indiqués dans le présent arrêté.

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000021429310&dateTexte=&categorieLien=id>

## 444 - Sécurité - Equipements de protection individuelle et machines

**Arrêté du 22 octobre 2009 fixant le contenu de la déclaration d'incorporation relative aux quasi-machines destinées à être incorporées dans une machine ou à être assemblées à d'autres quasi-machines**

Un second arrêté du 22 octobre 2009 fixe quant à lui le contenu de la déclaration d'incorporation des quasi-machines (lorsqu'elles sont destinées à être incorporées dans une machine ou assemblées à d'autres quasi-machines) que tout fabricant, importateur ou tout autre responsable de leur mise sur le marché doit faire établir en application de l'article R. 4313-7 du code du travail. Ce texte abroge l'arrêté du 3 mars 1995 fixant le contenu de la déclaration d'incorporation relative aux machines ou éléments de machines destinés à être incorporés dans une machine ou à être assemblés à d'autres machines solidaires dans leur fonctionnement.

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000021494805&dateTexte=&categorieLien=id>

## 445 - Sécurité - Extincteurs fixes

**Les agents extincteurs gazeux utilisés dans les installations fixes d'extinction.**

Nouvelle brochure (n° 6063) de 12 pages. "Ce guide fournit aux utilisateurs, notamment les personnels chargés de la sécurité incendie, les informations nécessaires à une meilleure connaissance des agents extincteurs rencontrés : domaine d'emploi, présentation des gaz utilisés, risques liés aux produits de décomposition, accès aux locaux après

émission, textes réglementaires et recommandations d'emploi." Rubrique "Quoi de neuf/nouveautés/brochures et affiches".

<http://www.inrs.fr/>

#### **446 - Sécurité - Marquage CE - Appareils à gaz**

**Directive 2009/142/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant les appareils à gaz**

Une liste de normes européennes harmonisées dans le domaine des appareils à gaz a été publiée au JOUE. Le respect de ces normes vaut présomption de conformité à la directive pour l'apposition du marquage CE

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2009:330:0010:0027:FR:PDF>

#### **447 - Sécurité - Plomb - valeurs limites biologiques**

**Arrêté du 15 décembre 2009 relatif aux contrôles du respect des valeurs limites biologiques fixées à l'article R. 4412-152 du code du travail pour les travailleurs exposés au plomb et à ses composés et aux conditions d'accréditation des laboratoires chargés des analyses.**

Article 1er : "Les laboratoires effectuant les analyses destinées à vérifier le respect des valeurs limites biologiques fixées à l'article R. 4412-152 du code du travail sont accrédités sur la base du respect d'un référentiel d'accréditation comportant la norme NF EN ISO 15189 « Laboratoires d'analyses de biologie médicale. Exigences particulières concernant la qualité et la compétence. — Août 2007 ». Ils doivent en outre être accrédités sur la base des exigences du présent arrêté". Le référentiel figure en annexe.

[http://www.legifrance.gouv.fr/jo\\_pdf.do?cidTexte=JORFTEXT000021487603](http://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?cidTexte=JORFTEXT000021487603)

#### **448 - Sécurité - Plomb - valeurs limites biologiques**

**Arrêté du 22 décembre 2009 portant agrément d'organismes habilités à procéder au contrôle des valeurs limites biologiques fixées à l'article R. 4412-152 du code du travail pour les travailleurs exposés au plomb (dosages de plombémie).**

L'arrêté établit la liste des organismes agréés.

[http://www.legifrance.gouv.fr/jo\\_pdf.do?cidTexte=JORFTEXT000021540658](http://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?cidTexte=JORFTEXT000021540658)

#### **449 - Sécurité - Produits chimiques**

**Fiche solvant : les alcools.**

Mise à jour de la fiche ED 4225 (6 pages). Rubrique "Quoi de neuf/nouveautés/brochures et affiches".

<http://www.inrs.fr/>

#### **450 - Sécurité - Produits chimiques**

**Fiche solvant : les cétones.**

Mise à jour de la fiche ED 4221 (4 pages). Rubrique "Quoi de neuf/nouveautés/brochures et affiches".

<http://www.inrs.fr/>

#### **451 - Sécurité - Produits explosifs**

**Circulaire du 26 novembre 2009 relative au contenu des rubriques 1310 à 1313, 1320 et 1321 de la nomenclature des installations classées.**

Cette circulaire apporte "des précisions sur le contenu des différentes rubriques « explosifs » et « explosibles » de la nomenclature des installations classées (rubriques 1310 à 1313, 1320 et 1321), suite notamment à la modification des rubriques 1310 à 1313".

[http://www2.equipement.gouv.fr/bulletinofficiel/fiches/Bo200923/met\\_20090023\\_0100\\_0035.pdf](http://www2.equipement.gouv.fr/bulletinofficiel/fiches/Bo200923/met_20090023_0100_0035.pdf)

## 452 - Thèmes multiples - Étiquetage des pneumatiques

**Règlement (CE) n° 1222/2009 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2009 sur l'étiquetage des pneumatiques en relation avec l'efficacité en carburant et d'autres paramètres essentiels.**

Afin d'éclairer le choix des utilisateurs, le règlement impose aux fabricants de pneumatiques de procéder à un étiquetage de l'efficacité en carburant, de l'adhérence sur sol mouillé et du bruit de roulement externe des pneumatiques. D'après le préambule de ce texte, "les pneumatiques, principalement du fait de leur résistance au roulement, représentent entre 20 et 30 % de la consommation de carburant des véhicules". Les informations prendront la forme d'une étiquette énergétique, qui sert à classer les produits sur une échelle allant de A à G, telle que prévue pour les appareils électroménagers. Le règlement concerne les pneumatiques équipant les automobiles, les utilitaires légers et les utilitaires lourds. Il sera applicable à partir du 1er novembre 2012.

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2009:342:0046:0058:FR:PDF>

## 453 - Thèmes multiples - Organisation des services de l'Etat

**Décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles.**

Deux directions interministérielles sont créées dans les départements de Franche-Comté : une direction départementale des territoires (compétente en matière de politiques d'aménagement et de développement durables des territoires) et une direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (compétente en matière de politiques de cohésion sociale et de

politiques relatives à la jeunesse, aux sports, à la vie associative et à l'éducation populaire, ainsi qu'à la protection et à la sécurité des consommateurs).

La direction départementale des territoires met en oeuvre les politiques relatives : 1° A la promotion du développement durable ; 2° Au développement et à l'équilibre des territoires tant urbains que ruraux grâce aux politiques agricole, d'urbanisme, de logement, de construction et de transports ; 3° A la prévention des risques naturels ; 4° Au logement, à l'habitat et à la construction ; 5° A la gestion et au contrôle des aides publiques pour la construction de logements sociaux ; 6° A l'aménagement et à l'urbanisme ; 7° Aux déplacements et aux transports ;

8° A la protection et à la gestion durable des eaux, des espaces naturels, forestiers, ruraux et de leurs ressources ainsi qu'à l'amélioration de la qualité de l'environnement, y compris par la mise en oeuvre des mesures de police y afférentes ; 9° A l'agriculture et à la forêt ainsi qu'à la promotion de leurs fonctions économique, sociale et environnementale ; 10° Au développement de filières alimentaires de qualité ; 11° A la prévention des incendies de forêt ; 12° A la protection et à la gestion de la faune et de la flore sauvages ainsi qu'à la chasse et à la pêche.

[http://www.legifrance.gouv.fr/jo\\_pdf.do?cidTexte=JORFTEXT000021373095](http://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?cidTexte=JORFTEXT000021373095)